



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-203

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
CHEMIN DES GLIÈRES (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alberto SILVA (GRAMARI - Passy), CHEMIN DES GLIÈRES (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 31/10/2024 au 22/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 31/10/2024 au 22/11/2024, CHEMIN DES GLIÈRES (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Circulation alternée avec panneau B15/C18 pour chemin des Glières et chemin du Quy.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

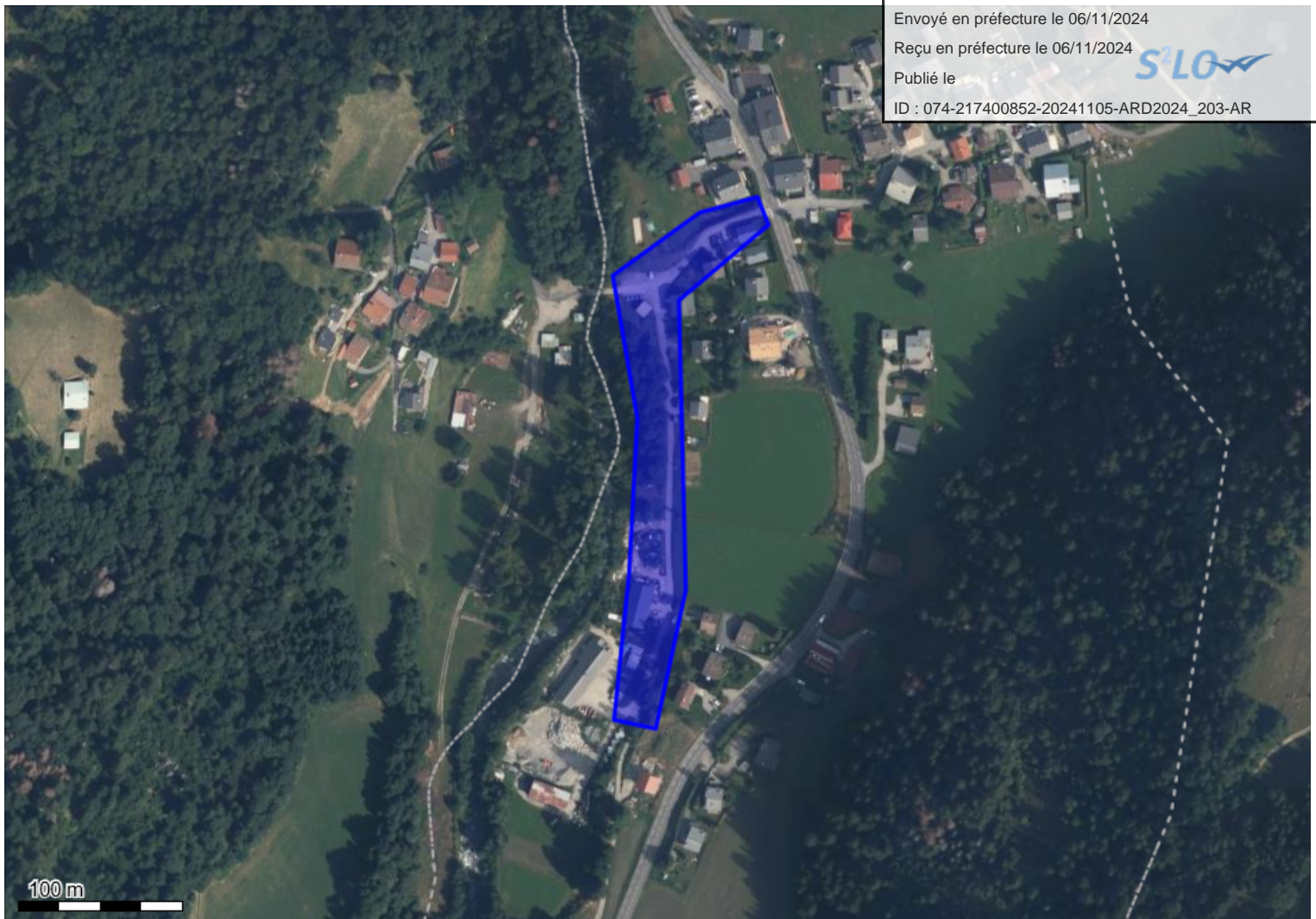
Article N°5

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241105-ARD2024_203-AR



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72945026,45.84383184 6.72953407,45.84367769 6.72883335,45.84326663 6.72888451,45.84168126 6.72864853,45.8409222 6.72831996,45.84097359 6.72844194,45.84177468 6.72850229,45.84262019 6.72831326,45.84340267 6.72899051,45.84374367 6.72945026,45.84383184</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.843832 6.729450);(45.843678 6.729534);(45.843267 6.728833);(45.841681 6.728885);(45.840922 6.728649);(45.840974 6.728320);(45.841775 6.728442);(45.842620 6.728502);(45.843403 6.728313);(45.843744 6.728991);(45.843832 6.729450);
```